

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue au bureau municipal au 2, rue du Village, à Arundel, ce **1^e jour de septembre 2022**, à 17h30.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, conseillère Tamara Rathwell, les conseillers Stéphane Carrière, Richard E. Dubeau, Danny Paré, Simon Laforest et Dale Rathwell.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nicole Trudeau, est également présente.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à **17h38**. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Madame Pascale Blais, constate la régularité de la séance étant donné que tous les membres du conseil sont présents et qu'ils renoncent à l'avis de convocation.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et ci-dessous reproduit :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Gestion financière et administrative

4.1 Financement temporaire – Règlement # 273 modifié par la résolution # 2022-164 décrétant des dépenses de 832 800 \$ et un emprunt de 713 550 \$ pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White

5. Travaux publics

5.1 Travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures – Chemin de la Montagne – confirmation de l'adjudication du contrat – levée de la condition (appel d'offres ARUN2022-05M – dossier 71.00.26)

5.2 Travaux de rechargement granulaire – Chemin White – confirmation de l'adjudication du contrat – levée de la condition (appel d'offres ARUN2022-05W – dossier 71.00.27)

5.3 Libération de la retenue contractuelle – chemin de la Montagne-réception finale

5.4 Libération de la retenue contractuelle – rue White réception finale

6. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022 - 175

4.1 Financement temporaire – Règlement # 273 modifié par la résolution # 2022-164 décrétant des dépenses de 832 800 \$ et un emprunt de 713 550 \$ pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White

CONSIDÉRANT QUE l’alinéa 2 de l’article 1093 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité d’emprunter temporairement, par une simple résolution, les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d’un règlement d’emprunt et permet à la Municipalité de les contracter aux conditions et pour la période qu’elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton d’Arundel a reçu l’approbation du ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMH) pour son Règlement # 273 décrétant des dépenses de 832 800 \$ et un emprunt de 713 550 \$ pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de financement temporaire par la Caisse Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront débutés rapidement à la suite de l’obtention de l’approbation par le MAMH ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale à accepter l’offre de financement temporaire dans le cadre du Règlement d’emprunt # 273 décrétant des dépenses de **832 800 \$** et un emprunt de **713 550 \$** pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White de la Caisse Desjardins ;

ET

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton d’Arundel les documents s’y rattachant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5. TRAVAUX PUBLICS

2022 - 176

5.1 Travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures – Chemin de la Montagne – confirmation de l’adjudication du contrat – levée de la condition (appel d’offres ARUN2022-05M – dossier 71.00.26)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures sur une longueur approximative de 2 125 mètres linéaires sur le chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d’Arundel tenue le 21 juin 2022, le conseil a approuvé la résolution 2022-0147 adjugeant le contrat pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures sur une longueur approximative de 2 125 mètres linéaires sur le chemin de la Montagne à l’entreprise Uniroc Construction inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme totale de **429 976,38 \$** incluant les taxes, suivant les documents d’appel d’offres (ARUN2022-05M – dossier 71.00.26);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-0147 est conditionnelle à l’obtention de la part de la Municipalité de toutes les autorisations requises, comprenant l’approbation du règlement d’emprunt numéro 273 par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu toutes les autorisations requises, comprenant l’approbation du règlement d’emprunt numéro 273 par le MAMH le 24 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Dubeau et résolu à l’unanimité des membres présents :

DE CONFIRMER l’adjudication du contrat pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures sur une longueur approximative de 2 125 mètres linéaires sur le chemin de la Montagne à l’entreprise *Uniroc Construction inc*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme totale de **429 976,38 \$** incluant les taxes, suivant les documents d’appel d’offres (ARUN2022-05M – dossier 71.00.26).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2022 - 177

5.2 Travaux de rechargement granulaire – Chemin White – confirmation de l’adjudication du contrat – levée de la condition (appel d’offres ARUN2022-05W – dossier 71.00.27)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de rechargement granulaire incluant, entre autres, des ouvrages de fondation granulaire de rue et la pose de ponceaux, sur une longueur approximative de 3 900 mètres sur le chemin White ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d’Arundel tenue le 21 juin 2022, le conseil a approuvé la résolution 2022-0148 adjugeant le contrat pour les travaux de rechargement granulaire sur une longueur approximative de 3 900 mètres sur le chemin White à l’entreprise 9267-7368 *Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme totale de **371 857,66 \$** incluant les taxes, suivant les documents d’appel d’offres (ARUN2022-05W – dossier 71.00.27).

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-0148 est conditionnelle à l'obtention de la part de la Municipalité de toutes les autorisations requises, comprenant l'approbation du règlement d'emprunt numéro 273 par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu toutes les autorisations requises, comprenant l'approbation du règlement d'emprunt numéro 273 par le MAMH le 24 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE CONFIRMER l'adjudication du contrat pour les travaux de rechargement granulaire sur une longueur approximative de 3 900 mètres sur le chemin White à l'entreprise 9267-7368 *Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme totale de **371 857,66 \$** incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (ARUN2022-05W – dossier 71.00.27).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022 - 178

5.3 Libération de la retenue contractuelle – chemin de la Montagne- réception finale

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Uniroc Inc. a complété les travaux de rehaussement et de réhabilitation de la chaussée sur le chemin de la Montagne (Phases I et II);

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la réception finale des travaux ainsi que la libération de la retenue contractuelle de 5 % ;

CONSIDÉRANT que cette retenue est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la réception finale des travaux sur le chemin de la Montagne et autorise la libération de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) au montant de 8 405.41 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022 - 179

5.4 Libération de la retenue contractuelle – rue White réception finale

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Uniroc Inc. a complété les travaux de réhabilitation de la chaussée sur le chemin White (Phase I);

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la réception finale des travaux ainsi que la libération de la retenue contractuelle de 5 % ;

CONSIDÉRANT que cette retenue est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la réception finale des travaux sur le chemin White et autorise la libération de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) au montant de 3 187.79 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022 - 180

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Stéphane Carrière et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 17h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais
Mairesse

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-
trésorière

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Nicole Trudeau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Mme Nicole Trudeau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Mme Pascale Blais, mairesse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ